

No. de l'Invitation 1000215577A

Amendement n° 2 - Questions et réponses

Le ministère a été invité à fournir des précisions concernant la demande de soumissions 1000215577A et nous aimerions soumettre les informations suivantes à tous les soumissionnaires potentiels afin de les aider à formuler leurs offres.

Veuillez prendre note que le Ministère a modifié les soumissions n° 1000215577A. L'invitation prend fin à 1400 hrs heure normale du Pacifique, le 5 mars 2021.

Question #1

Étant donné la pandémie de COVID-19, les impacts potentiels de restrictions sur le travail et les déplacements imposés par les gouvernements locaux sont inconnus. Pour contrer ces incertitudes, ce soumissionnaire veut proposer que tout impact potentiel sur la livraison des services dû à la COVID-19 sera géré conjointement par les deux parties. Avez-vous des soucis avec cet énoncé, et si oui, quels sont ces soucis?

Réponse #1

Nous n'avons pas de soucis avec l'énoncé « tout impact potentiel sur la livraison des services dû à la COVID-19 sera géré conjointement par les deux parties ».

Question #2

Exigences pour l'équipe du projet: Le tableau O3 (à la page #15) précise que nous pouvons inclure un maximum de 6 chefs d'équipe de projet principal, 15 spécialistes/experts technique principal et 15 experts technique. Par contre, les sections C3.1 à C3.3 (aux pages 20 et 21) précisent que nous devons inclure 2 chefs d'équipe de projet principal, 10 spécialistes/experts technique principal et 10 experts technique supplémentaires ou excédentaires. Veuillez préciser combien de résumés nous devons inclure pour chaque rôle.

Réponse #2

Une soumission ayant le nombre minimum de résumés indiqué au tableau O3 peut répondre au critère obligatoire O3. Toutefois, pour être éligible au maximum de points au critère coté C3, le nombre de résumés requis est comme suit :

1 résumé pour chef d'équipe de projet principal pour l'évaluation des incidences environnementales et 1 résumé pour chef d'équipe de projet principal pour la gestion de l'eau sur le site. (Des résumés de chefs d'équipe de projet principal supplémentaires peuvent être inclus jusqu'à un maximum de 6 résumés).

Résumés de spécialistes/experts technique principal pour chacun des 10 domaines d'expertise. Le même spécialiste/expert technique principal peut être proposé pour plus qu'un domaine d'expertise. Plus qu'un spécialiste/ expert technique principal peut être proposé pour un domaine d'expertise, dans quel cas une ressource principale doit être désignée. (Un maximum de 15 résumés peuvent être inclus pour la catégorie de spécialiste/expert technique principal.)

Résumés d'experts technique supplémentaires ou excédentaires (de spécialistes/experts technique principal et/ou d'experts technique) pour chacun des 10 domaines d'expertise. (Un maximum de 15 résumés de spécialistes/experts technique principal ou experts technique seront évalués.)

Les résumés du personnel de soutien administratif/de bureau ne seront pas cotés, toutefois le personnel proposé qui répond aux exigences de la section 5.4 de l'énoncé des travaux sera éligible pour travailler sous une offre à commandes éventuelle.

Veillez noter que les offrants retenus pour une offre à commandes auront la possibilité de faire évaluer des ressources supplémentaires au besoin.

Question #3

Catégories de ressources principales : Le critère coté C3 (aux pages 19 à 21) précise qu'on devrait désigner une ressource principale par catégorie. Est-ce que le mot « catégorie » fait référence aux chefs d'équipe de projet principal, spécialistes/experts technique principal et experts technique? Ou est-ce qu'il fait référence aux domaines d'expertise définis à la section 4.2 de l'appel d'offres?

Réponse #3

Dans ce contexte, le mot « catégorie » fait référence aux domaines d'expertise définis dans la section 4.2 (pages 41-42) de l'énoncé des travaux à l'annexe A.

Question #4

La section O3 précise « L'offrant DOIT fournir une copie du diplôme ou de la reconnaissance professionnelle obtenus par chaque ressource proposée. » Étant donné la pandémie et le fait qu'un grand nombre d'employés travaillant à domicile n'ont pas accès à leur bureaux où se trouve leurs diplômes et reconnaissance professionnelle, est-ce que vous considèreriez retirer ce critère obligatoire?

Réponse #4

Pour la reconnaissance professionnelle, nous accepterons une capture d'écran du site internet de l'association professionnelle où nous pouvons voir que la ressource proposée est un membre enregistré de l'association. Étant donné les difficultés causées par la pandémie que vous soulevez, nous éliminons l'obligation de fournir des copies des diplômes.

Question #5

Si une ressource est proposée pour plus qu'un rôle (par exemple, expert technique principal pour la gestion des résidus et des stériles miniers et expert technique principal pour la qualité des eaux de surface), pouvons-nous fournir un résumé pour chaque catégorie pour démontrer leur expérience pertinente?

Réponse #5

Nous exigeons un seul résumé par personne. Si une ressource est proposée pour plus d'un domaine d'expertise, leur résumé doit démontrer qu'elle rencontre les critères pour tous les domaines pour lesquels elle est proposée.

Question #6

Pour le critère coté 3.2 puce #3 (à la page #21) « Expérience en matière d'évaluation des incidences environnementales/gestion de l'eau du site », est-ce que RCAANC requiert que les ingénieurs,

spécialistes en déchets, etc. démontrent qu'ils ont de l'expérience en matière d'évaluation des incidences environnementales et/ou en gestion de l'eau?

Réponse #6

Si les spécialistes/experts technique principal ont de l'expérience en matière d'évaluation des incidences environnementales ou en gestion de l'eau du site, nous demandons que le résumé en fasse la démonstration.